

## **Séance du 18 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le 18 octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 12 octobre 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Benoît PERINEAU, Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Pascal GAURY, Gérald LE CLANCHE Fanny BARBIER, Michèle BEAUJOUAN, Valérie GUILLOTIN.

Absents et excusés : Didier JACQUET pouvoir à Annick MARCETTEAU  
Anne LEBLANC pouvoir à Michèle BEAUJOUAN  
Olivier SOUFFLET pouvoir à Valérie GUILLOTIN

\*\*\*\*\*

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 30 août 2016.  
Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Madame le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : demander au service des domaines la valeur domaniale des maisons 47 et 49 rue Nationale

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Madame le Maire informe que Didier JACQUET sera hospitalisé le 23 octobre.

### **1. Fonds d'Aide aux Jeunes 2016**

Mme le maire rappelle que ce fonds, géré par le Conseil Départemental s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

La Communauté d'agglomération participe aussi financièrement au fonctionnement de la Mission Avenir Jeunes et, à ce titre, permet aux jeunes en difficultés d'obtenir une aide.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de verser une aide aux Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2016.

### **2. Acquisition d'un défibrillateur à la maison médicale**

A la demande des médecins, un défibrillateur externe sera acheté : 2 314.80 € TTC.  
Voir avec Chartres Métropole pour une subvention.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

### **3. Décision Modificative n° 1**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles du BP 2016 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

**Investissement**  
**Dépenses**

|   |   |          |
|---|---|----------|
| 020 : dépenses imprévues :                                  | - | 2 400 €  |
| 2041582 : Autres groupements – bâtiments et installations : | - | 12 900 € |
| 2041582-041 : <i>Opération d'ordre</i>                      |   | 12 900 € |
| 2135 : Installation agencement des constructions :          |   | 10 400 € |
| 21571 : Matériel roulant :                                  |   | 2 100 €  |
| 21578 : Autres matériels :                                  |   | 7 300 €  |
| 2158 : Autres installations :                               |   | 6 900 €  |

#### **Recettes**

|  |  |          |
|--|--|----------|
| 1678-041 : <i>Opération d'ordre</i>              |  | 12 900 € |
| 021 : Virement de la section de fonctionnement : |  | 11 400 € |

#### **Fonctionnement**

##### **Dépenses**

|  |   |          |
|--|---|----------|
| 678 : Autres charges exceptionnelles :       | - | 11 400 € |
| 023 : Virement à la section d'investissement |   | 11 400 € |

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

## **4. Tarifs encarts publicitaires pour le p'tit Vaurien**

Comme chaque année, le conseil municipal élabore un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Pour réaliser ce bulletin, il est fait appel à un imprimeur qui réalise la mise en page et l'édition d'environ 600 exemplaires.

La commission communication propose de financer en partie le P'tit Vaurien par des insertions de publicités. La mairie se charge de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Le paiement s'effectue directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

Il est proposé de fixer les tarifs pour le prochain bulletin, soit :

- 80 x 100 : 90 €
- 80 x 190 : 120 €
- 100 x 150 : 120 €

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

## **5. Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Thivars a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,

- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du secrétariat.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du CT/CHSCT n° 2016/HS/423 en date du 22 septembre 2016 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint.

## **6. Suppression des postes non pourvus**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :
- sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
- d'agents à temps complet,
- ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
- ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
- pour toute réorganisation de service.

Compte tenu de la réorganisation du service « cantine-garderie », il convient de supprimer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 septembre 2016

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à 15 h. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.300.16
  - **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à 14 h 11 centièmes. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.301.16
  - **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à 11 h 76 centièmes. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.302.16
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

**7. Avis du service des domaines – 47 et 49 Rue Nationale**

La commune de Thivars est propriétaire de deux logements communaux sis 47 et 49 rue Nationale, derrière la maison médicale.

Afin d'envisager la réhabilitation ou la cession du site le conseil municipal sollicite l'avis de France Domaine pour :

- La valeur vénale des bâtiments existants.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise madame le maire à demander à France Domaine, l'évaluation immobilière des parcelles ZE 322 et ZE 323.

La séance est levée à 22h30